

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, le conseil municipal de la commune de VILLESPIY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FONTES Jean-Marc, FOURQUET Guillaume, PILLIERE MEIGNOTTE Annie, BARDOU Raymonde, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre

Absents (représentés) : MM

Absents : GAUTHIER Laura

Date de la convocation : 22 juin 2023

• ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Villespy.
2. Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

• VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire rappelle la demande de Monsieur Alain ESCANDE et Madame Geneviève FERRASSE, d'acquérir une partie de la parcelle AC 37, située Hameau de Villesplas, afin de créer une « entrée » pour la parcelle AC 38, leur appartenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour cette vente, d'environ 39 m² ;
- Fixe le prix à 10 € / m² ;
- Décide que tous les frais occasionnés par cette vente (géomètre, notaire, etc...), seront à la charge exclusive des demandeurs ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer tous documents et en particulier l'acte de vente.

Voté à l'unanimité

- **BIENS EN DESHERENCE**

Madame le Maire indique aux conseillers

- Que la parcelle AA 220, située au village, permet la desserte de plusieurs habitations ;
- Que sur la matrice cadastrale, il n'est pas mentionné de propriétaire réel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à Madame le Maire de bien vouloir entreprendre les démarches nécessaires à une récupération de ce bien en déshérence par la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents.

Voté à l'unanimité

- **CCPLM : FONDS DE CONCOURS « ENVIRONNEMENT »**

Madame le Maire indique aux conseillers, que la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, dans le cadre de sa politique environnementale, a décidé de venir en appui des communes membres à travers la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours, afin d'apporter une aide financière pour soutenir des projets de réduction de l'impact de l'homme sur l'environnement et le changement climatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter cette aide de la CCPLM pour l'installation d'une pompe à chaleur à la salle communale située au terrain de jeux, dite « salle des jeunes ».
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer tous documents.

Voté à l'unanimité.

- **DECLASSEMENT ET CESSIION DE VOIRIE COMMUNALE RUE DE LA BRECHE**

Madame le Maire rappelle à ses collègues, la délibération en date du 23 avril 2021, décidant de céder une partie de la voirie communale bordant la rue de la Bèche et celle du 18 janvier 2022, décidant du déclassement de cette partie de voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle et décide :

- De déclasser cette partie de voirie communale longeant la rue de la Brèche, mitoyenne de la parcelle AA 121, d'environ 50 m² ;
- De fixer le prix de vente à 10 € le m² ;
- Que tous les frais engagés pour cette cession (géomètre, notaire, etc...), seront à la charge de l'acquéreur ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette vente et en particulier l'acte de cession.

Voté à l'unanimité.

**• SOUTIEN DE LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE
CONCERNANT LES VIOLENCES ENVERS LES ELUS**

Madame le Maire présente aux conseiller la motion de l'Association des Maires de l'Aude, concernant les violences envers les élus.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette motion et en avoir délibéré :

- Décide d'apporter son soutien à cette démarche.

Voté à l'unanimité.

• TAXE FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES

Madame le Maire rappelle que ce sujet a déjà été traité.

• PRIME DES EMPLOYES COMMUNAUX

Les arrêtés seront pris prochainement.

Fin de séance : 22h00

Villespy, le 3 juillet 2023
Le Maire

